

Séance du mardi 08 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au Centre Eric Tabarly, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaient présents : M. SCHUH – Mme JACQUES - M. STEPIEN - Mme LACOUR – MM PEDROTTI - ADAM - MM BOCK - MONNET – SCHWARTZ - PASZKOWIAK – HOFF – Mme MARBACH – Mmes TOURSCHER — HAVET – EBERSVILLER – MEYER – HECK BREIT – ROTH – Mme EGLOFF – M. CHEPIS.

Représentés : M. MUSCARI (par M. SCHUH) – Mme GIGOUT (par Mme JACQUES)
M. SACI (par M. STEPIEN).

Excusé : /

Absent : /

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

POINTS RETIRES :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé de retirer à l'ordre du jour les points :

- DCM 2015/90 – **FINANCES** – Restructuration de l'école élémentaire et création d'un périscolaire : demande de concours financiers.
- DCM 2015/91 – **FINANCES** – Mise en place de ralentisseurs rue Poincaré : concours financier du département de la Moselle au titre des amendes de police.
- DCM 2015/92 – **FINANCES** – Rénovation des couvertures et des sanitaires du Centre Eric Tabarly : accord commercial ponctuel pour la mise en œuvre de projets de maîtrise de la demande d'énergie EDF – Commune de MORSBACH.

DCM 2015/80
MISE EN ŒUVRE DU DROIT
DE PREEMPTION URBAIN
COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mars 2014.

Date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner	OBJET	Exercice du droit de préemption
19.06.2015	Garages Rue Pasteur	non
23.06.2015	Terrains Rue Nationale	non
22.07.2015	Garages Rue Pasteur	non
23.07.2015	Local commercial 1B rue du Centre	non
04.08.2015	Maison 13 rue de Lorraine	non
17.08.2015	Maison 5 Square de l'Europe	non
19.08.2015	Local commercial 36 rue de Lorraine	non
19.08.2015	Maison 28 rue des Roses	non

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2015/81
INDEMNITES DE SINISTRES
COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23, du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mars 2014, portant délégation au Maire, en matière de conclusion de contrats d'assurance, et d'encaissement d'indemnités de sinistre,

DECISIONS 2015 N°	OBJET	INDEMNISATION	MONTANT € TTC
R 02	Effraction Mairie (2013) Complément versement (vétusté)	GROUPAMA 21078 DIJON	925.70
R 03	Indemnités de sinistre MASTER	GROUPAMA 67300 SCHILTIGHEIM	445.75

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2015/82
CONVENTION MORSBACH – A.S.B.H.
RECONDUCTION

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération 2012/57 portant mise en place d'un service d'accueil périscolaire,

Vu la convention MORSBACH – A.S.B.H. du 19 septembre 2012 modifiée,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reconduire son partenariat avec l'A.S.B.H. (Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller) pour la gestion et l'organisation du service d'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2015-2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles, Sociales et Scolaires, à signer tous les documents nécessaires, et notamment la convention avec l'A.S.B.H. formalisée à cet effet,
- **DIT** que les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service sont prévus au budget primitif, chapitre 65.

DCM 2015/83
FONDS DEPARTEMENTAL
D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE
CONVENTION DEPARTEMENT DE LA
MOSELLE – COMMUNE DE MORSBACH
ANNEE 2015

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Affaires culturelles, scolaires et sociales,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**
 - de participer au financement du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté géré par le Département de la Moselle.
 - de verser au Conseil Général une contribution calculée sur la base de 0,15 € par habitant, soit 399,15 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée à cet effet par le Département de la Moselle.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2015, Chapitre 65, article 6558.

DCM 2015/84
BUDGET PRIMITIF 2015
SERVICE GENERAL
DECISION MODIFICATIVE N°01

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'apporter à la section d'investissement du Budget Général de l'exercice en cours les modifications ci-après :

► En dépenses :

• <u>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</u>	<u>+ 20 000.00</u>
+ article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	+ 6 000.00
+ article 2184 – Mobilier	+ 4 000.00
+ article 2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 10 000.00
• <u>Chapitre 27 – Autres immobilisations financières</u>	<u>+ 01.00</u>
+ article 27 – Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	+ 01.00
TOTAL :	<u>+ 20 001.00</u>
• <u>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</u>	<u>- 20 001.00</u>
+ article 2312 – Agencements et aménagements de terrains	- 20 001.00

DCM 2015/85
BUDGET PRIMITIF 2015
SERVICE ASSAINISSEMENT
DECISION MODIFICATIVE N°01

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'apporter à la section d'exploitation du Budget Assainissement de l'exercice en cours les modifications ci-après :

► En dépenses :

• <u>Chapitre 011 – Charges à caractère général</u>	- 7 000.00
+ article 6156 – Maintenance	- 7 000.00
• <u>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</u>	+ 7 000.00
+ article 654 – Pertes sur créances irrécouvrables	+ 7 000.00

DCM 2015/86
GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS
DE MORSBACH
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire présente la demande du Groupement des Associations de MORSBACH (G.A.M.) sollicitant une participation complémentaire de la Commune aux frais inhérents à l'organisation de la fête de la musique du 20 juin dernier, d'un montant de 161,32 €.

Le Conseil municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer au Groupement des Associations de MORSBACH une subvention exceptionnelle d'un montant de 161,32 euros, destinée à couvrir les frais engagés pour l'organisation de cette manifestation.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2015, chapitre 65, article 6574.

DCM 2015/87
ADMISSIONS EN NON VALEUR
BUDGET GENERAL

Madame la Trésorière Principale de FREYMING-MERLEBACH informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et/ou introuvables malgré les recherches.

Une première liste concerne les créances éteintes suite à une procédure de liquidation judiciaire pour un montant de 832.50 €, correspondant au recouvrement de la Taxe locale sur la Publicité extérieure.

Exercice 2009

Titre 301 810.00 €

Exercice 2012

Titre 67 22.50 €

Une seconde liste concerne l'admission en non- valeur de titres de recettes pour un montant global de 6 320.46 €, correspondant à des condamnations « in solidum ».

Exercice 2010

Titre 216 535,32 € (solde)

Titre 262 2 892.57 €

Titre 263 2 892.57 €

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le Conseil Municipal,

Considérant que Mme le Receveur Municipal justifie de l'impossibilité d'exercer utilement des poursuites,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** l'admission en non-valeur de la somme de 7 152.96 € selon détail susmentionné,
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice en cours, article 6541.

DCM 2015/88
ADMISSION EN NON VALEUR
BUDGET ASSAINISSEMENT

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget Assainissement dont le détail figure ci-après :

- Pour l'exercice 2006 :

Titre n° 07, pour un montant de 6 750.00 €.

Considérant que la somme dont – il s'agit n'est pas susceptible de recouvrement,

Considérant que Mme le Receveur Municipal (*justifiant de l'impossibilité d'exercer utilement des poursuites*) demande l'admission en non-valeur, et par suite, la décharge de son compte de gestion de la somme susmentionnée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** l'admission en non-valeur de la somme de 6 750 € correspondant à une participation pour raccordement à l'égout impayée,
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits à inscrire au budget de l'exercice 2015, article 6541.

DCM 2015/89
DROITS DE PLACE ET
TARIFS MUNICIPAUX
ACTUALISATION

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n° 2014/77 en date du 17/09/2014, relative à la revalorisation des tarifs municipaux, complétée le 05 novembre 2014.

Sur proposition de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter les tarifs municipaux, actualisés, tels que présentés en annexe, applicables au 1^{er} janvier 2016, et d'abroger toutes dispositions antérieures.

OBJET	Tarifs en vigueur	Tarifs 2016
Parking et abords CET		
Autorisation stationnement aux Sociétés de livraison	50.00	50.00
Camion de ventes alimentaires / redevance annuelle	100.00	100.00
TAXIS		
Droit de place	300.00	300.00
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Placement de terrasse de café et restaurant sur le domaine public, le m2	7.00	7.00
CIMETIERE COMMUNAL		
Concession cimetière – 15 ans, le m2	30.00	30.00
Concession cimetière – 30 ans, le m2	45.00	45.00
Concession cimetière – 50 ans, le m2	70.00	70.00
Columbarium 1 et 2 (4 cendriers cinéraires) 15 ans	900.00	900.00
Columbarium 1 et 2 (4 cendriers cinéraires) 30 ans	1500.00	1500.00
Columbarium 3 (2 cendriers cinéraires) 15 ans	500.00	500.00
Columbarium 3 (2 cendriers cinéraires) 30 ans	800.00	800.00
Plaque identification « Jardin du Souvenir » forfait	55.00	55.00

CENTRE Eric TABARLY (*)

Locataire	SALLE DES FETES			CUISINE			GYMNASE		
	1 j	2 j	WE	1 j	2 j	WE	1 j	2 j	WE
Habitant de MORSBACH Tarifs en vigueur	110	220	275	90	180	225	80	160	200
Tarifs 2016	110	220	275	90	180	225	80	160	200
Assoc. de MORSBACH + GAM (3 utilisations journalières / an gratuites) Tarifs en vigueur	80	160	200	60	120	150	80	160	200
Tarifs 2016	80	160	200	60	120	150	80	160	200
Assoc. & Habitant ext, de MORSBACH Tarifs en vigueur	220	440	550	140	280	350	190	380	475
Tarifs 2016	220	440	550	140	280	350	190	380	475
Entreprises ou Organismes locaux Tarifs en vigueur	240	480	600	200	400	500	500	1 000	1 250
Tarifs 2016	240	480	600	200	400	500	500	1 000	1 250
Entreprises ou Organismes extérieurs Tarifs en vigueur	360	720	900	200	400	500	550	1100	1 375
Tarifs 2016	360	720	900	200	400	500	550	1 100	1 375
Manifestations Publiques	<i>Gratuit</i>								

*WE = du vendredi soir au lundi matin
1 ou 2 jour(s) = jour(s) en semaine*

LOCATION DE MATERIEL

Matériel	Tarifs en vigueur	Tarifs 2016
Podium (Ass. ext.de Morsbach)	350.00 / WE	350.00 / WE
Grilles caddies	15.00 / grille / manifestation	Forfait de 15 € pour l'ensemble des grilles

Inventaire mobilier / matériel	Remplacement / rééquipement	
	Tarifs en vigueur	Tarifs 2016
Verre à vin Elégance 14,5 cl	2.50	2.50
Verre à vin (ballon) 15 cl	1.70	1.70
Verre à eau (ballon) 19 cl	1.70	1.70
Verre à jus 17 ou 19 cl	1.50	1.50
Coupe à champagne 13cl	2.80	2.80
Verre à bière 25 cl	2.80	2.80
Verre dégustation 2 cl	2.80	2.80
Assiette plate 27 cm en Porcelaine	9.00	9.00
Assiette plate 25,5 cm en porcelaine	2.50	2.50
Assiette à soupe creuse	2.50	2.50
Assiette à dessert Arcopal	2.00	2.00
Tasse	2.50	2.50
Sous Tasse	2.00	2.00
Fourchette à Viande	2.50	2.50
Fourchette à poissons	2.50	2.50
Cuillère à soupe	2.50	2.50
Cuillère à dessert	2.50	2.50
Cuillère à café	2.00	2.00
Couteau à viande	3.00	3.00
Couteau à poissons	3.00	3.00
Corbeille à pain	7.00	7.00
Pichet en inox 1 L	15.00	15.00
Pichet en verre 1 L	5.00	5.00
Plat en inox 60 cm	16.00	16.00
Plat en inox 46 cm	13.00	13.00
Plat à gratin en inox	14.00	14.00
Plat torpilleur en inox d. 325 cm	35.00	35.00
Légumier rond en inox d. 22 cm	15.00	15.00
Saladier en verre d. 26 cm	7.00	7.00
Soupière en inox d. 24 cm	50.00	50.00
Bassine en plastique	15.00	15.00
Allume gaz	7.00	7.00
Percolateur 15 litres	600.00	600.00
Passoire	150.00	150.00
Ouvre- boîte fixe	350.00	350.00
Mobilier Cuisine		
Lave - vaisselle	7 000.00	7 000.00
Four de remise en chaleur	10 000.00	10 000.00
Cuisinière à gaz	5 000.00	5 000.00
Réfrigérateur	5 000.00	5 000.00
Congélateur bahut	700.00	700.00
Chariot de transport petit modèle	500.00	500.00
Chariot de transport grand modèle	500.00	500.00
Table de travail en inox 1600X700X90	750.00	750.00
Armoire de rangement	1 000.00	1 000.00
Table armoire chauffante	2 000.00	2 000.00
Salle des Fêtes		
Tables pliables hêtre (l'unité)	400.00	400.00
Chaises empilables Hêtre (lot de 4)	400.00	400.00
Ensemble Sono	3 500.00	3 500.00
Chariot de transport de tables	500.00	500.00
Chariot de Transport de chaises	500.00	500.00

DCM 2015/90
RESTRUCTURATION DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE ET CREATION D'UN
PERISCOLAIRE
DEMANDE DE CONCOURS FINANCIERS

Point retiré de l'ordre du jour

DCM 2015/91
MISE EN PLACE DE RALENTISSEURS
RUE POINCARE
CONCOURS FINANCIER DU
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Point retiré de l'ordre du jour

DCM 2015/92
RENOVATION DES COUVERTURES
ET DES SANITAIRES
DU CENTRE ERIC TABARLY
ACCORD COMMERCIAL PONCTUEL
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS
DE MAITRISE DE LA DEMANDE
D'ENERGIE EDF – COMMUNE
DE MORSBACH

Point retiré de l'ordre du jour

DCM 2015/93
CONCOURS DES MAISONS FLEURIES
ANNEE 2015

A l'occasion du concours des maisons fleuries 2015, la Commission « Finances, Gestion, Marchés publics, Patrimoine » propose de remettre aux 20 lauréats un diplôme, un pot de fleurs, ainsi qu'un bon d'achat de 25 € à valoir en jardinerie.

Le Conseil municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition susmentionnée,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2015, article 6714.

DCM 2015/94
FORET COMMUNALE
ETAT DE PREVISION DES COUPES
EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le programme établi par l'Office National des Forêts, pour les coupes qu'il est prévu de réaliser dans la forêt communale en 2016,
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer,
- **DIT** que les inscriptions budgétaires relatives à l'encaissement des recettes, évaluées à la somme de 32 156 € seront constatées au BP 2016 Chapitre 70.

DCM 2015/95
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE FORBACH - PORTE DE FRANCE
RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE
PRIX DE L'ASSAINISSEMENT ET
LA QUALITE DES SERVICES
SECTEUR BASSE-ROSSELLE
EXERCICE 2014

Le Conseil Municipal,

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport 2014 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de FORBACH – Porte de France – sur le prix de l'assainissement et la qualité des services du Secteur de la Basse – Rosselle.
- **DIT** que ce document n'appelle aucune observation particulière de sa part.

DCM 2015/96
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE FORBACH - PORTE DE FRANCE
RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE
PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE
DES SERVICES
EXERCICE 2014

Le Conseil Municipal,

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport 2014 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de FORBACH – Porte de France, sur le prix de l'eau et la qualité des services.
- **DIT** que ce document n'appelle aucune observation particulière de sa part.

DCM 2015/97
TRANSFERT DE LA COMPETENCE
AMENAGEMENT NUMERIQUE DU
TERRITOIRE

Monsieur le Maire expose :

Par arrêté préfectoral du 26 mars 2014, la Communauté d'Agglomération Forbach – Porte de France s'est dotée de la compétence « Aménagement numérique du territoire », en vue de déployer un réseau FTTH sur son territoire.

Or, cette compétence doit être assortie d'une autorisation d'exploitation, telle que visée par l'article L1425-1 du Code général de collectivités territoriales, afin qu'elle puisse disposer et exploiter le réseau qu'elle entend développer.
L'exploitation sera confiée à une régie intercommunale qui sera créée ex-nihilo en cas de carence de l'initiative privée.

Aux termes de l'article L1425-1 du C.G.C.T., cette compétence peut comprendre :

- l'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation, l'établissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
- la fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

Le Conseil municipal,

Oùï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de transférer à la Communauté d'Agglomération Forbach – Porte de France, la compétence « Aménagement numérique », comprenant l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire communautaire, ainsi que la fourniture de services aux utilisateurs finaux, en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

DCM 2015/98
VENTE IMMOBILIERE
Consorts LOSIEWICZ
Mainlevée d'un droit à la résolution

Monsieur le Maire explique aux élus que lors des opérations de lotissements communaux, la Commune dispose d'un droit à résolution inscrit au Livre Foncier au cas où les parcelles ne seraient pas bâties dans les délais prescrits. Les immeubles sont donc grevés de cette charge lors des ventes.

Par courrier du 14 août dernier, l'étude notariale de Mes Jean SCHAUB – Audrey DUCANOS, demande la radiation du droit de résolution inscrit au Livre Foncier au profit de la Commune de MORSBACH, portant sur l'immeuble sis 5 square de l'Europe, cadastré Section 4 - parcelle 245/44, d'une contenance de 6,38 ares et appartenant aux consorts LOSIEWICZ.

A ce jour, la construction est achevée, de sorte que ce droit à résolution n'a plus lieu d'être.

Monsieur le Maire propose la mainlevée du droit à la résolution de la vente.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** mainlevée pure et simple du droit de résolution susvisé
- **CONSENT** à la radiation au livre foncier de l'inscription s'y rapportant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

DCM 2015/99
AMENAGEMENT DE LA RUE PASTEUR
2^{ème} TRANCHE
CONVENTION D'ASSISTANCE
TECHNIQUE
COMMUNE DE MORSBACH - MATEC
AVENANT N°1

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la 2^e tranche de la rue Pasteur, les dispositions de la convention n°2014VRD003 d'assistance technique à maître d'ouvrage de l'agence Moselle Agence Technique (MATEC) du Conseil départemental de la Moselle ont été approuvées par délibération du Conseil municipal le 17 septembre 2014.

M. le Maire propose à l'assemblée d'étendre l'assistance de MATEC pour la rédaction et le suivi du dossier de consultation de maîtrise d'œuvre.

Un avenant à la convention a été établi par MATEC pour formaliser les modalités juridiques et financières de cette nouvelle assistance.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avenant soumis à son examen,

Où ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** la proposition de M. le Maire,
- **APPROUVE** les dispositions de l'avenant n°1 de la convention susmentionnée proposé par MATEC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de la prestation de MATEC sont prévus au B.P. 2015, article 2315. Le montant de l'avenant n°1 étant de 4 200 € TTC, le montant total de l'assistance sera porté à 5 280 € TTC.

DCM 2015/100

DIVERS

M. le Maire fait part à l'assemblée du courrier du 10 août 2015 du club de volley-ball de PETITE-ROSSELLE, concernant une demande de créneau horaire pour utiliser le gymnase du Centre Eric Tabarly de MORSBACH.

Le conseil propose le principe de l'usage du gymnase uniquement les mardis de 20 à 22 heures, pour la saison 2015-2016.

Tout autre créneau horaire ou journée, y compris les samedis et dimanches, est impossible à dégager.

Par ailleurs, les élus demandent que le club s'ouvre à la population de MORSBACH, notamment aux plus jeunes, afin d'offrir une nouvelle activité sportive dans la commune.